



Statut de l'arbitrage

BILAN D'ACTIVITE SAISON 2021/2022

En application des textes de la **FFF**, la commission du statut de l'arbitrage s'est réunie à 3 reprises au cours cette saison.

La commission du 29/09/2021 a examiné les changements de club des arbitres et fait un rappel des clubs en infraction au statut de l'arbitrage. Compte tenu de l'application des décisions du COMEX relatives à la période du COVID, seulement onze clubs se trouvaient en infraction.

Le 26/04/2022, la commission a traité la situation des clubs au 30/04/2022 et 28 clubs se retrouvent en infraction définitive pour la saison à venir.

Le 23/06/2022, dernière commission de la saison 2021/2022 pour analyser la situation des clubs au 30/06/2022, en tenant compte du nombre de matchs qui ont été arbitrés.

Malheureusement, la liste s'est alourdie puisque le nombre de clubs en infraction définitive pour la saison 2022/2023 a été arrêtée à 42.

Dans ce dernier P.V., avec la Commission des arbitres, il a été rappelé une programmation de F.I.A. prévu en octobre.

La Commission insiste auprès des clubs pour qu'ils prennent connaissance attentivement de toutes les informations concernant la situation de leurs arbitres sur le site Internet-OFFIFOOT afin de pouvoir intervenir auprès d'eux. Pour rappel, un arbitre doit effectuer 18 matchs pour couvrir son club.

Le Président
Joël Eustache



17, RUE VOLTAIRE BP 35 - 02302 CHAUNY CEDEX
TELEPHONE : 03 23 40 31 31 – TELECOPIE : 03 23 39 55 47
SIRET : 78017347200025 – APE 931 2Z

